AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0675
FR0000072894-FS0275

30 avril 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CAST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 avril 2014, complété par un courrier reçu le 30 avril 2014, la société TempoVest Fund II L.P.[1] (Third Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port, GY1 3PP, Guernesey) a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 avril 2014, le seuil de 15% du capital de la société CAST et détenir 1 805 935 actions CAST représentant 3 611 871 droits de vote, soit 14,70% du capital et 20,59% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions CAST hors marché.

[1] TempoVest Fund II L.P. est une « limited partnership » agissant pour le compte de clients.
[2] Sur la base d'un capital composé de 12 283 334 actions représentant 17 545 040 droits de vote.